

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT ROUTE DE LA FRELAUDAIS, RUE DES RIGONDAIS ET
RUE DU FANUM À BLAIN (44130)**

N° A/049/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet organisée par le Comité des fêtes de Blain, et plus particulièrement dans le cadre du feu d'artifice qui sera tiré le vendredi 15 juillet 2022, il importe de réglementer la circulation et le stationnement route de la Frelaudais, rue des Rigondais et rue du Fanum à Blain.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le vendredi 15 juillet 2022 à partir de 19 h 00 jusque 02 h 00 le samedi 16 juillet 2022, la circulation et le stationnement seront interdits route de la Frelaudais, rue des Rigondais et rue du Fanum, et ce même pour les riverains.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de secours s'effectuera par le haut de la rue des Rigondais.

ARTICLE 3 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les services techniques municipaux. Les rues bloquées seront signalées au moyen de blocs de béton
L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée à l'article 1 aux extrémités des voies mentionnées.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Blain et sur le site Internet de la Commune de Blain et à chaque extrémité des voies concernées par l'interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLAIN, le 6 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Affiché et mis en ligne le 07 JUIL. 2022